



Est-il obligatoire d'apposer un affichage fumer nuit gravement à la santé, rappel à la loi au dessus des cendriers extérieurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 8 février 2012

Bonjour,

Nous avons des cendriers à l'extérieur des bâtiments ; on nous a demandé de mettre au dessus de chacun de ces derniers un affichage disant fumer nuit gravement à la santé, rappel à la loi

Quel est le texte de loi faisant référence à cette obligation d'affichage ?

Bien cordialement

Réponse :

Si, comme cela semble être le cas, vous êtes dans le cadre d'une université, il n'est pas interdit de mettre des cendriers à la disposition des fumeurs dans les espaces à l'air libre de cet établissement. Il n'en irait pas de même s'il s'agissait de collèges ou de lycées.

L'obligation d'apposer un avertissement sanitaire prévue à l'[article R.3511-6 du code de la santé publique](#) ne concerne que les fumeurs installés à l'intérieur des lieux où il est interdit de fumer. Cette non-obligation ne doit pas être interprétée comme une interdiction d'apposer le pictogramme. Considérez donc que cette formalité est facultative au titre de la loi Évin mais qu'un règlement intérieur de l'établissement peut cependant l'imposer.